

Commune de **BARILLONNETTE** – Département des Hautes-Alpes

# PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

## 2 – Projet d'Aménagement et de développement Durable



<b>Prescription</b> du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015
<b>Arrêt</b> du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020
<b>Approbation</b> du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021

*Cachet et signature de la Mairie :*







## SOMMAIRE

<b>1. AVANT-PROPOS.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1. PORTEE ET CONTENU DU PADD .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2. LE PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D’AMÉNAGEMENT .....</b>	<b>8</b>
<u><b>ORIENTATION CADRE N°1 .....</b></u>	<u><b>11</b></u>
<u><b>ORIENTATION CADRE N°2 .....</b></u>	<u><b>15</b></u>
<u><b>ORIENTATION CADRE N°3 .....</b></u>	<u><b>20</b></u>
<b>CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD .....</b>	<b>25</b>





# 1. AVANT-PROPOS



Le PADD, nouveau document imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est une pièce obligatoire du PLU. Il s'agit du cœur du PLU, exposant le projet communal. Il fixe l'économie générale du document d'urbanisme.

Le contenu du PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

Article L151-5 : « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe des objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il **peut prendre en compte** les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

La loi impose au PADD de respecter la notion de **développement durable** dont les principes sont énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

**1° L'équilibre entre :**

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) **Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;**

c) **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**



c) La **sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables** ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

**2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des **capacités de construction et de réhabilitation** suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'**amélioration des performances énergétiques**, de **développement des communications électroniques**, de **diminution des obligations de déplacements motorisés** et de **développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques**

**5° La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6° La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**7° La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



## **2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D’AMÉNAGEMENT**



Barillonnette est une commune ultra-rurale où « l’enclavement, la faible densité de population, la faiblesse de certaines infrastructures peuvent constituer de réels freins au développement économique ». La commune appartient à la couronne péri-urbaine de Gap, elle se situe à proximité d’un grand axe routier (RD1085) auquel elle est toutefois reliée par des voies sinueuses. Cette situation ne semble pas constituer un obstacle pour l’installation des familles, y compris quand certains de ses membres travaillent dans le pôle urbain, elles réduisent cependant les possibilités d’implantation d’activités économiques soumises au besoin de transport ou à l’existence d’une clientèle locale ou de passage. En outre, la commune ne possède aujourd’hui que peu d’équipement, pas de service public de proximité ni de commerces (noter tout de même la mairie ouverte au public une journée par semaine et une garderie périscolaire dans les locaux communaux).

La commune présente un dynamisme démographique fort à l’échelle du contexte rural. La communauté villageoise, la présence d’associations locales garantes de l’organisation d’évènements festifs et culturels ayant acquis une renommée intercommunale, participent à la notoriété du village, à sa qualité de vie et à l’animation de la vallée.

Située entre deux vallées (de la Durance et du Buëch), sur l’itinéraire des « villages perchés », la commune s’inscrit dans un cadre paysager aux qualités indéniables. Ce cadre de moyenne montagne présente de fortes sensibilités visuelles relevées à l’échelle du SCoT de l’aire gapençaise. Barillonnette présente de larges espaces naturels et agricoles support d’une activité touristiques aujourd’hui marginale et d’une activité agricole, caractéristique du territoire. Celle-ci tend à s’orienter vers des pratiques et des démarches plus respectueuses de l’environnement.

L’urbanisation actuelle a conservé des vestiges de la tradition agricole du territoire. Les constructions sont essentiellement regroupées en hameaux et très peu d’entre elles sont dispersées sur le territoire. Le village de Barillonnette constitue le bourg principal, il présente la plus forte densité de constructions. Clapier-Imbert est l’extension urbaine récente du bourg historique. Les Faysses est un hameau présentant un centre historique composé de bâtiments agricoles anciens, parfois reconvertis en habitation, et d’habitations anciennes et plus contemporaines. Deux autres zones urbanisées existent au Villaret et au Lau, mais leur faible densité et leur faible développement ne permettent pas de les reconnaître comme des hameaux au sens de la Loi Montagne.



Afin d’inscrire le développement de la commune dans une logique de développement durable adaptée aux enjeux locaux, le présent PADD comporte trois orientations cadres :

- **Orientation 1 : Maitriser le développement démographique dans une logique de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain**
- **Orientation 2 : Diversifier et soutenir l’activité dans un territoire en quête d’un mode de développement adapté**
- **Orientation 3 : Préserver le cadre naturel et la qualité des paysages montagnards, carte d’identité de la commune**



## 2.1. Orientation cadre n°1

### **Maitriser le développement démographique dans une logique de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain**

#### 2.1.1. Constats

- Une croissance démographique positive et constante assurée par un solde migratoire positif.
- Une population jeune (à l’échelle du bassin de vie) et familiale.
- Une prépondérance de logements individuels en résidence principale.
- Deux hameaux identifiés au sens de la Loi Montagne.
- Des extensions urbaines récentes manquant de cohérence et de densité, source de mitage du paysage.

#### 2.1.2. Objectifs

- Favoriser une croissance raisonnée de la population de la commune tout en assurant la continuité du dynamisme démographique.
- Proposer un parcours résidentiel complet pour favoriser l’installation de jeunes ménages.
- Conserver le caractère familial de la commune.
- Permettre un développement urbain respectant les objectifs du SCoT de l’aire Gapençaise, économe des espaces naturels et agricoles.
- Axer le développement urbain principalement, autour du bourg centre : Barillonnette – Clapier-Imbert



### 2.1.3. Orientations

#### ORIENTATIONS

#### ACTIONS

**Maitriser le développement démographique dans le respect des orientations du SCOT**

- ▶ Poursuivre le dynamisme démographique actuel tout en répondant aux objectifs du SCoT de l’aire gapençaise.
- ▶ Prévoir un taux de variation de 1,8%/an soit environ 70 habitants permanents supplémentaires sur la période 2014-2032, atteignant ainsi une population théorique de 226 habitants à l’horizon 2032.

**Offrir un logement pour tous, permettant de maintenir le caractère résidentiel de la commune**

- ▶ Soutenir la création de résidences principales, nécessaire à l’évolution de la commune.
- ▶ Diversifier l’offre en logement afin de répondre à l’ensemble des besoins et de constituer un parcours résidentiel complet.
- ▶ Permettre l’installation de jeunes ménages, familles et actifs.

**Lutter contre l’étalement urbain et modérer la consommation de l’espace**

- ▶ Encourager les formes urbaines économes en matière de consommation d’espace en imposant des densités minimales à respecter dans les secteurs d’extension urbaine et en respectant la densité moyenne de 15 logements à l’hectare pour les nouvelles constructions conformément aux objectifs du SCoT de l’aire gapençaise.
- ▶ Limiter la consommation de l’espace à maximum 2 ha sur la période 2017-2032 pour les nouvelles urbanisations.

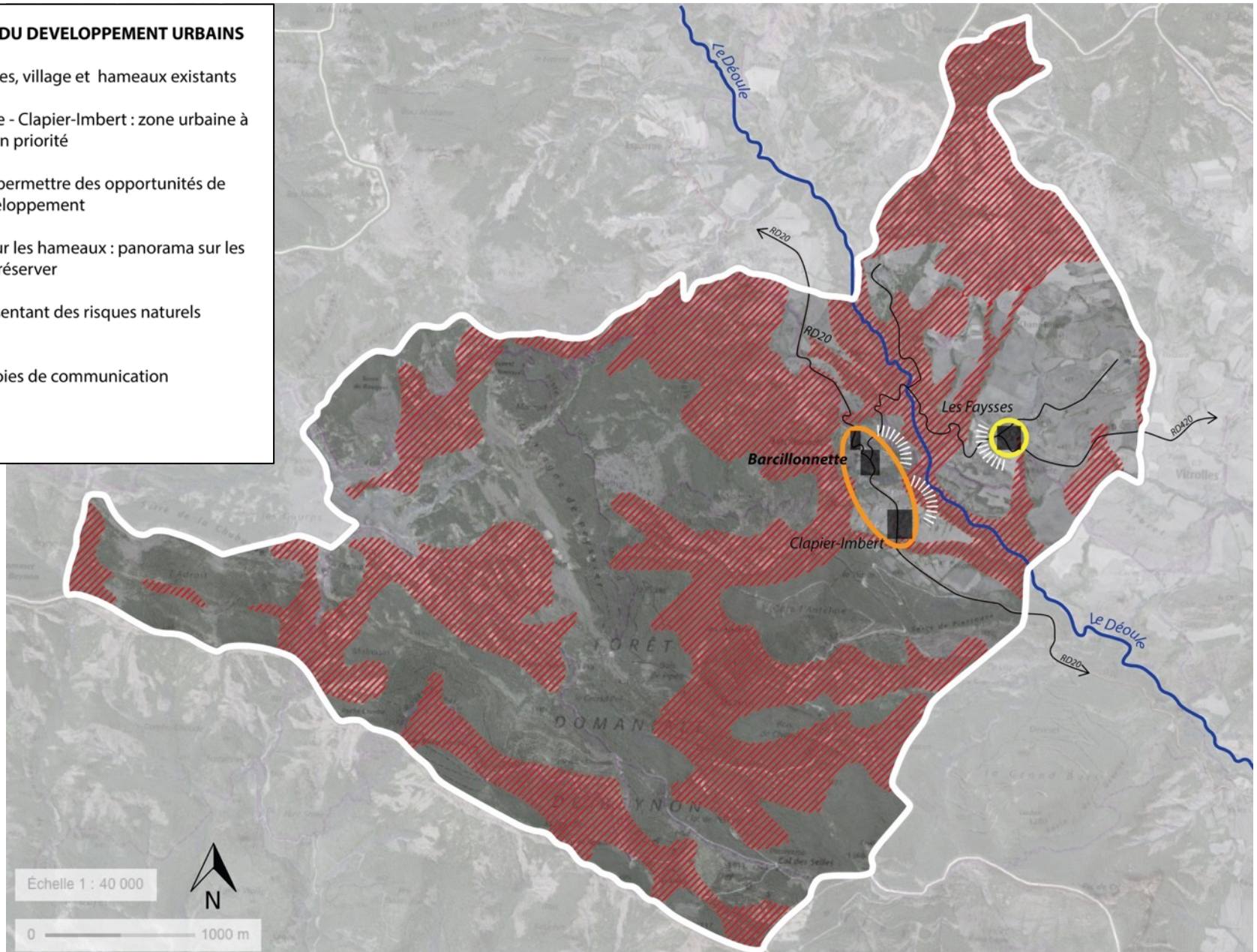


- ▶ Planifier un développement urbain prioritairement en continuité de l’emprise urbaine actuelle, sans créer de nouveaux hameaux et en lien avec la couverture et la capacité actuelle et projetée des voiries et réseaux, conformément aux dispositions de la Loi Montagne.
- ▶ Favoriser la densification des entités urbaines, la valorisation des dents creuses et permettre l’exploitation des potentialités de l’enveloppe urbaine existante (reconversion).
- ▶ A moyen ou long terme, initier un travail de recensement des logements vacants afin d’engager un travail d’information des propriétaires sur les dispositifs visant à résorber la vacance.
- ▶ Renforcer l’urbanisation du bourg centre en recherchant une continuité urbaine Barcillonnette et Clapier-Imbert et un proposant au moins une opération urbaine dense.
- ▶ Permettre des opportunités d’urbanisation ponctuelles dans le hameau des Faysses.
- ▶ Proposer une ou des orientations d’aménagement et de programmation (OAP) afin de garantir la réalisation d’un projet urbain cohérent.
- ▶ Prendre en compte les risques naturels dans le choix des nouvelles zones à urbaniser.



**CARTE DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT URBAINS**

-  Zones urbaines, village et hameaux existants
-  Barillonnette - Clapier-Imbert : zone urbaine à développer en priorité
-  Les Faysses : permettre des opportunités de développement
-  Covoisibilité sur les hameaux : panorama sur les hameaux à préserver
-  Secteurs présentant des risques naturels (aléa fort)
-  Principales voies de communication
-  Le Déoule





## 2.2. Orientation cadre n°2

### **Diversifier et soutenir l’activité dans un territoire en quête d’un mode de développement adapté**

#### 2.2.1. Constats

Une commune dynamique à l’échelle de son territoire et du territoire intercommunal.

Une économie locale qui s’appuie sur de très petites entreprises et sur l’agriculture.

Un tourisme local qui s’appuie sur les richesses naturelles locales.

#### 2.2.2. Objectifs

Soutenir l’économie locale en s’appuyant sur les projets structurants en cours.

Permettre les projets de développement des agricultures (développement de l’activité, diversification ... )

Développer le tourisme vert



## 2.2.3. Orientations

### ORIENTATIONS

### ACTIONS

**Permettre la réalisation d’un projet structurant central autour de l’ancienne bergerie à Barcillonnette**

- ▶ Créer un espace central, accessible à tous, support de la vie associative locale et intercommunale
- ▶ Créer un lieu polyvalent, support de la vie culturelle et de l’économie locale
- ▶ Créer un lieu évolutif, créateur de ressources et de services

**Dynamiser l’économie de la commune**

- ▶ Soutenir l’économie locale de proximité et les nouveaux projets
- ▶ Permettre l’implantation de nouvelles structures économiques et le maintien des activités existantes en compatibilité avec le caractère résidentiel et en réduisant l’impact des installations sur le paysage.
- ▶ Permettre l’implantation de nouvelles structures économiques et/ou le maintien des activités existantes, en compatibilité avec le caractère naturel ou agricole des abords, par le changement de destination de bâtiments existants.

**Permettre le développement d’un tourisme vert**

- ▶ Développer les itinéraires de randonnées : pédestre, VTT, équestre.
- ▶ Valoriser et soutenir l’activité du gîte de Peyssier.
- ▶ Permettre la création de gîtes ou de ressources d’hébergements en zones agricoles ou naturelles dans les bâtiments existants, par changement de destination ou extension de bâtiments existants.
- ▶ Développer les projets notamment liés au tourisme en accord avec ceux impulsés dans l’ancienne bergerie à Barcillonnette.



**Permettre la préservation et le développement de l’activité agricole existante sur le territoire : principal acteur économique visible**






- ▶ Prendre en compte les projets des agriculteurs
- ▶ Valoriser les productions locales, les circuits courts et la vente directe
- ▶ Permettre l’installation de nouvelles structures
- ▶ Permettre l’installation de tunnel de couche et abris d’alpage pour les éleveurs.

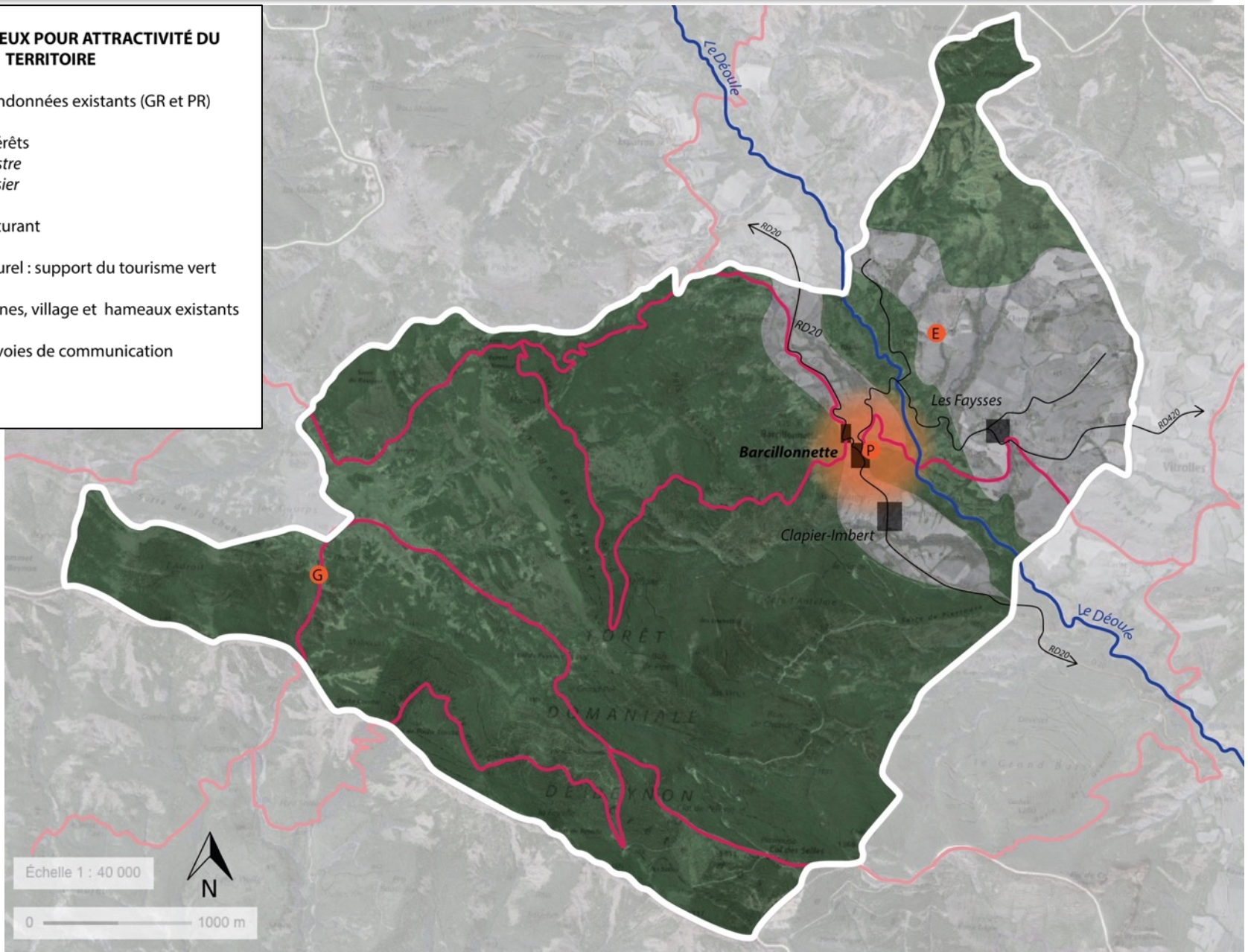
**Améliorer la desserte numérique du territoire**

- ▶ Favoriser le développement du très haut débit, conformément aux objectifs fixés par le département dans le schéma directeur d’aménagement numérique des Hautes-Alpes.
- ▶ Permettre l’installation d’un relais / antenne téléphonique, améliorant la qualité du réseau de télécommunication











### CARTE DES ENJEUX POUR ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

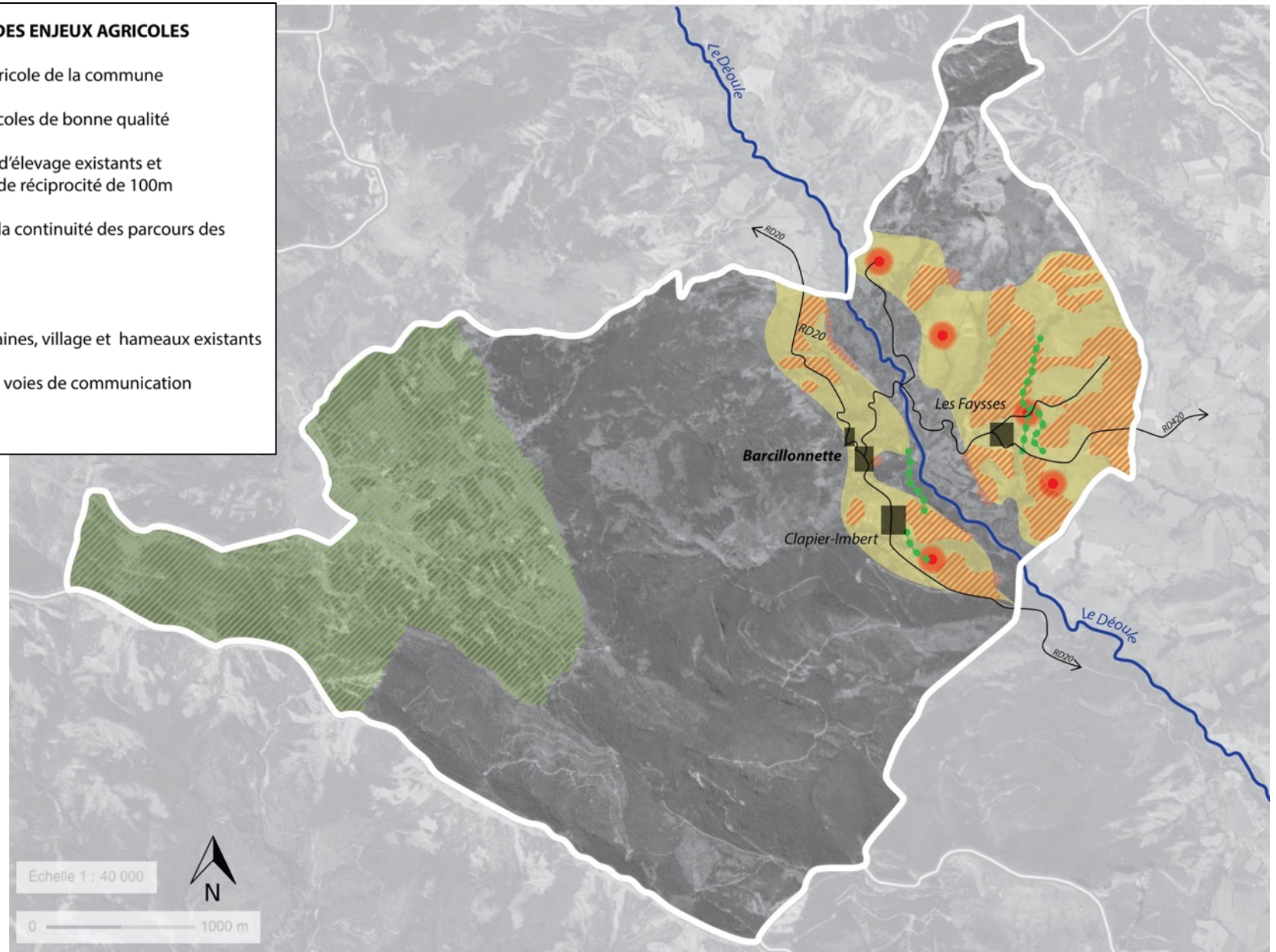
-  Circuit et randonnées existants (GR et PR)
- E** Points d'intérêts  
*Centre équestre*
- G** *Gîte de Peyssier*
- P** Projet structurant
-  Secteur naturel : support du tourisme vert
-  Zones urbaines, village et hameaux existants
-  Principales voies de communication
-  Le Déoule





### CARTE DES ENJEUX AGRICOLES

-  Secteur agricole de la commune
-  Terres agricoles de bonne qualité
-  Bâtiments d'élevage existants et périmètre de réciprocité de 100m
-  Permettre la continuité des parcours des troupeaux
-  Estives
-  Zones urbaines, village et hameaux existants
-  Principales voies de communication
-  Le Déoule





## 2.3. Orientation cadre n°3

### **Préserver le cadre naturel et la qualité des paysages montagnards, carte d’identité de la commune**

#### 2.3.1. Constats

La présence de plusieurs périmètres de protection et l’inventaire du patrimoine naturel.

Un réseau de haies et de bosquets support d’une trame verte et bleue fonctionnelle.

Le territoire est scindé en deux par les gorges du Déoule, favorisant les co-visibilités entre Barillonnette et Les Faysses.

L’occupation du sol du territoire communal est dominée par des milieux naturels et agricoles.

#### 2.3.2. Objectifs

Préserver les territoires à enjeux, naturels ou agricoles

Préserver la qualité agronomique des terres agricoles.

Mettre en valeur la qualité du cadre de vie.

Favoriser l’intégration des nouvelles formes urbaines dans le paysage.



### 2.3.3. Orientations

#### ORIENTATIONS

#### ACTIONS

**Mettre en valeur les secteurs urbains, support de qualité de vie**

- ▶ Renforcer les liaisons douces à Barcillonnette – Clapier-Imbert
- ▶ Sécuriser le linéaire urbain de la RD20
- ▶ Aménager des espaces partagés, support de vie collective
- ▶ Mettre en valeur les abords du bâtiment de l’ancienne bergerie et développer le stationnement pour répondre aux besoins futurs liés aux projets structurants
- ▶ Mettre en valeur l’entrée du village (Clapier-Imbert) marquant l’entrée de la zone urbaine
- ▶ Préserver le petit patrimoine bâti et naturel

**Assurer l’intégration de l’urbanisation dans le paysage**

- ▶ Limiter l’urbanisation pour préserver les cônes de vue et les covisibilités entre Barcillonnette et Les Faysses.
- ▶ Insérer les nouvelles constructions dans le paysage en privilégiant les clôtures végétalisées.
- ▶ Assurer l’harmonie architecturale du bourg ancien de Barcillonnette tout en permettant les projets énergiquement innovants.
- ▶ Valoriser et développer le patrimoine végétal pour garantir la végétalisation des quartiers et limiter l’imperméabilisation des sols et prévenir la propagation des incendies
- ▶ Dans les opérations d’aménagement, favoriser l’intégration des ouvrages d’eaux pluviales et d’écroulement des crues, en privilégiant les techniques alternatives (noues paysagères, chaussées drainantes) et favoriser l’émergence de nouveaux espaces publics perméables.
- ▶ Assurer l’intégration des bâtiments agricoles dans le paysage



**Affirmer la protection  
des espaces naturels  
remarquables reconnus**

- ▶ Préserver les espaces naturels reconnus, porteurs enjeux écologiques forts
- ▶ Préserver les torrents du Déoule et de Maraize, identifiés comme zones humides officielles
- ▶ Confirmer une protection stricte aux périmètres de protection et d’inventaire jouant un rôle majeur en termes de fonctionnalité écologique
- ▶ Conforter la protection des milieux naturels inscrits dans les « réservoirs de biodiversité » du SRCE.

**Protéger les espaces  
naturels de qualité**

- ▶ Préserver les grands ensembles de milieux naturels présents sur le territoire communal par la mise en zone naturelle des milieux naturels boisés, semi-ouverts et ouverts, ainsi que du lit des cours d’eau principaux de la commune.
- ▶ Préserver les torrents et leurs milieux annexes (ripisylves)
- ▶ Préserver et renforcer les éléments relais de la trame verte au sein de la matrice agricole ou urbanisée par un classement des principaux éléments au titre de l’article L.151-23 du Code de l’Urbanisme.
- ▶ Mettre en espace boisé classé (EBC) la ripisylve du torrent du Déoule et des corridors de la Trame verte et bleue jouant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique communale et supra-communale
- ▶ Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées sur le territoire, en particulier à proximité des habitations
- ▶ Préserver la fonctionnalité écologique du territoire et notamment les principaux réservoirs de biodiversité.
- ▶ Préserver les espaces naturels en y limitant la constructibilité.



**Protéger les espaces agricoles, acteurs du paysage et de l’économie locale**





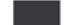

- ▶ Reconnaître les espaces agricoles dans leur valeur agronomique et paysagère par une préservation des terres agricoles à plus forts enjeux, un zonage et un règlement adaptés : affecter les grandes entités agricoles d’un zonage agricole (A) afin de garantir la vocation de la zone.
- ▶ Limiter la constructibilité de cette zone aux agriculteurs afin de ne pas développer, ni favoriser le mitage historique de la plaine agricole, tout en leur permettant de développer leurs outils de travail.
- ▶ Préserver les terres agricoles à plus forts enjeux : vergers, terres mécanisables, terres irriguées.
- ▶ Assurer la continuité des parcours des troupeaux, assurant le maintien de l’ouverture des paysages.
- ▶ Préserver les pâturages d’altitude (estive) dont certains sont en cours d’enfrichement.
- ▶ Prendre en compte un périmètre de protection de 100m minimum vis-à-vis des bâtiments d’élevages pour les futures zones urbaines.
- ▶ Permettre à partir de projets réalistes le changement de destination de certaines constructions agricoles dans un but de diversification de l’activité, de création de nouvelles activités ou d’accueil de nouveaux agriculteurs, en veillant à ne pas compromettre l’environnement naturel et agricole.

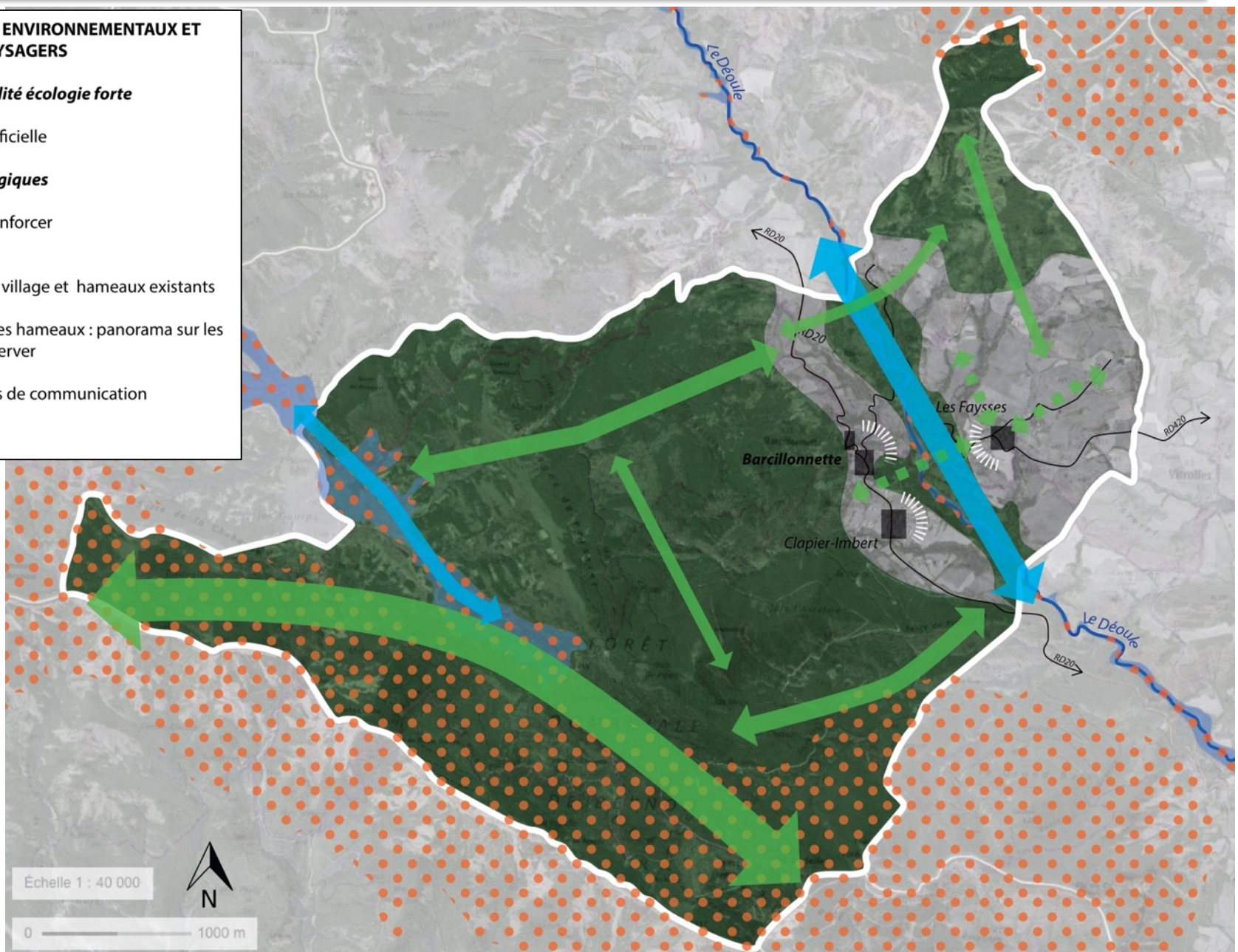
**Permettre la mise en valeur des ressources naturelles et promouvoir le respect de l’environnement**

- ▶ Préserver et promouvoir une agriculture extensive et respectueuse de l’environnement
- ▶ Autoriser les projets architecturaux innovant permettant la mise en valeur des ressources naturelles
- ▶ Permettre le développement de la filière solaire (thermique ou photovoltaïque)
- ▶ Promouvoir les projets et démarches visant la préservation de l’environnement tels que ceux déjà engagés par la commune : extinction de l’éclairage public la nuit, création d’un lotissement HQE, ...
- ▶ Mettre en place les projets et démarches nécessaires pour faire de Barcillonnette une commune à énergie positive



### CARTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

-  **Zone de sensibilité écologique forte**
  -  Natura 2000
  -  Zone humide officielle
- Corridors écologiques**
  -  Trame verte
  -  Trame verte à renforcer
  -  Trame bleue
-  Zones urbaines, village et hameaux existants
-  Covisibilité sur les hameaux : panorama sur les hameaux à préserver
-  Principales voies de communication
-  Le Déoule





## **Cartographie de synthèse des orientations du PADD**



CARTE DE SYNTHÈSE DU PADD

-  Secteur inconstructible (habitations) : *risque naturel, zone humide officielle, périmètre de réciprocité...*
-  Secteur à préserver de l’urbanisation : *Natura 2000, terres agricoles de bonne qualité*
-  Secteur naturel à préserver pour ses qualités paysagères et environnementales
-  Secteur agricole à préserver pour ses qualités agronomiques et paysagères
-  Corridors écologiques et trame verte et bleue : à préserver ou à renforcer
-  Développement urbain prioritaire en favorisant une ou plusieurs opérations denses
-  Développement urbain secondaire proposant des opportunités de constructions
-  Zones urbaines, village et hameaux existants
-  Principales voies de communication
-  Le Déoule

